Département d'Indre et Loire
Commune de VILLIERS AU BOUIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2025
La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12
Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT, ZALIVADNI, Mmes BRUNET, LEDOUX, MM. DE BOUILLÉ, RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.
Absentes : Mmes BRIAND, MARTIN
Votant : 12
Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.
M. DE BOUILLÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 08 avril 2025

Le Maire,
Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 8 avril 2025
Le procès-verbal du 8 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 2025

- Intervention société VSB : projet agrivoltaïque
- Travaux de voirie
- Nettoyeur haute pression
- Virement de crédit BP 2025
- Préparation assemblée Pentecôte
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

INTERVENTION SOCIETE VSB : projet agrivoltaïque

La société VSB Energie Nouvelles a présente au Conseil Municipal un projet de centrale agrivoltaïque sur les parcelles appartenant à la famille FLEUREAU et exploitées par Monsieur FLEUREAU Stéphane.
Le projet conduira à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique et à valoriser l'exploitation agricole.
Le projet porte : - sur une surface de 24 hectares, - puissance nominale unitaire : 14MWc, - Equivalent de consommation de 8 502 habitants.

1/006052025 : TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour la réalisation de travaux de voirie :

	COLAS	TTPL
PATA	12 279.00€	10 300.00€
Route du Grand Liard	1 238.96€	1 680.12€
Route de Malaquais	5 515.30€	6 795.00€
Plus-value ancrage		3 239.04€
Total	19 033.26€ H.T.	22 014.16€ H.T.

Devis de pontage de fissure par application de mastic élastomère établi par EUROPLUS pour un montant de 2 602.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis de l'entreprise COLAS pour en un montant de 19 033.26€ H.T. et le devis EUROPLUS de 2 602.00€ H.T.

2/06052025 : NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nettoyeur haute pression acquis en 2017 est actuellement en panne.
Un devis de réparation a été établi par JOLIVET pour un montant de 1 178.63€ H.T.
Le prix d'un neuf s'élève à environ 3 160€.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour la réparation du nettoyeur haute pression.

3/06052025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster les prévisions inscrites au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative N°1 telle que présentée dans le tableau.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Programme	Montant
2151	Aménagement bourg	- 75.00€
2188	Jardinières	+ 75.00€

4/ 06052025PREPARATION ASSEMBLEE PENTECOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme des festivités de la Pentecôte suite à la réunion de la commission des fêtes.
Samedi : Concours de pétanque, retraite aux flambeaux et feu d'artifice
Dimanche : Randonnée pédestre, tournoi foot et basket (city stade), concert de trompe de Chasse et marché gourmand (animation orchestre Face B)
Lundi : Foire exposition et bric à brac

5/06052025 : DEMANDE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un mail du Monsieur le Maire de Cléré les Pins relatif au difficulté financière de l'école de musique et de théâtre de sa commune. Le coût moyen par élevé est de 1 120€. Le but de ce mail est d'obtenir une subvention pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse d'accorder une subvention à l'école de musique et de théâtre de Cléré Les Pins, il confirme leur souhait de privilégier les associations de la commune.

6/06052025 : CONVENTION UTLISATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'association Twirling Club Castélvalérien d'ouvrir une antenne locale sur la commune de Villiers au Bouin afin d'étendre leurs activités de pratique de développement et la promotion du twirling bâton. Actuellement l'association compte 67 membres dont 7 membres sont domiciliés sur la commune.
Il sollicite l'accès à la salle polyvalente, une subvention ou un partenariat et la communication (article bulletin municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas accorder de subvention à cette association de Château la Vallière
- D'autoriser la mise à disposition de la salle polyvalente le mercredi de 16h à 18h au bénéfice de l'association Twirling Club Castelvalérien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée
  DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du septembre 2025

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
DE DIRE que l'utilisation de la salle polyvalente s'effectuera sans chauffage.

7/06052025 : CONVENTION UTILISATION TERRAIN PETANQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association dénommée « la Boule au Boyenne » qui a pour objet le développement de la pratique de la pétanque. Celle-ci a fait une demande de mise à disposition du local situé au 1 bis rue Pierre et Curie (terrain de pétanque) du 1e avril au 30 septembre de chaque année à titre gratuit.
L'utilisation des terrains de pétanque s'effectuera sans utilisation de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition du local situé au terrain de pétanque au bénéfice de l'association « la Boule au Boyenne ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée
  De dire que la mise à disposition est consentie du 1 avril au 30 septembre de chaque année
  DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
  DE DIRE que l'utilisation des terrains de pétanque s'effectuera sans éclairage.

QUESTIONS DIVERSES

Boulangerie : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a négocié avec Les propriétaires de la boulangerie pour une éventuelle acquisition.

Le Maire
Daniel SAMEDI

Le secrétaire de séance
René DE BOUILLÉ